

XII.

La revue préparée par le gouvernement en l'honneur de l'Assemblée nationale, et remise par suite de la sédition du 15 mai, eut lieu au Champ-de-Mars, le 21 mai. Trois cent mille baïonnettes et dix mille sabres enlacés de fleurs défilèrent devant l'estrade occupée par l'Assemblée, les ministres et le gouvernement. Un seul cri de Vive l'Assemblée nationale et la République s'éleva vers le ciel depuis huit heures du matin jusqu'à la nuit. Ce fut l'adoption de l'Assemblée par le peuple, par l'armée, par la garde nationale, le sacré de la souveraineté républicaine.

Cette fête donna le sentiment de leur inviolabilité aux représentants, et de sa force à la patrie. Lamartine y assista, il y reçut encore quelques acclamations et quelques couronnes de chêne des mains des gardes nationaux et du peuple des départements. Mais déjà sa popularité aussi rapide dans sa chute, qu'elle avait été lente à monter, se perdait sous les ressentiments du parti de la monarchie déchuë, sous les ingratitude des prolétaires et sous les agitations menaçantes des ateliers nationaux. Les uns lui reprochaient de ne leur avoir pas rendu un trône, les autres de ne pas avoir mis l'Assemblée nationale sous le joug, et de ne pas leur livrer la société.

XIII.

Il faut le reconnaître, la situation du gouvernement était fautive et cependant fatale. L'unité lui manquait et la nécessité de ne pas couper la République au commencement en deux partis hostiles, rendait impossible alors le rétablissement immédiat de l'unité. Tout gouvernement collectif est faible, indécis et vacillant, parce qu'il est irresponsable. la responsabilité collective est anonyme, et la responsabilité anonyme n'existe pas. Sans doute, si un seul homme eût été alors à la tête du pouvoir exécutif, il aurait pu prévoir, pourvoir, et vouloir, avec une bien autre énergie, que ces cinq hommes obligés de combiner entre eux leurs intelligences, leurs opinions, leur action. ces cinq hommes ne se le dissimulaient pas à eux-mêmes. Ils se sentaient de plus écrasés entre l'Assemblée nationale qui leur demandait le rétablissement de l'ordre sans transition, et les événements convulsifs d'une immense révolution qui leur commandait des prudences et des ménagements, de peur d'amener un choc inévitable avant d'avoir la force d'y résister. Aussi ce gouvernement n'était-il et ne pouvait être autre chose qu'un *interim* péniblement accompli par ceux qui en avaient accepté la mission ingrate et impossible. Comblé l'abîme d'un mois ou deux entre la

révolution terminée et le pouvoir constitutionnel mis en vigueur; subir la responsabilité de l'Assemblée nationale devant le peuple; et du peuple devant l'Assemblée nationale; mécontenter les deux; parer jour par jour aux difficultés; préparer les éléments de force au pouvoir futur; résister aux derniers assauts des factions dépossédées et désespérées par l'installation de la souveraineté nationale; voir venir de prochaines et menaçantes insurrections, les suspendre le plus longtemps possible, leur faire face le jour où elles éclateraient, périr de responsabilité dans la défaite, ou d'ingratitude dans la victoire, tel était le rôle tout tracé de ce gouvernement de temporisation. Il n'était beau dans le cœur de ceux qui s'y étaient dévoués, que parce qu'ils l'avaient apprécié d'avance, et que leur prétendue ambition dans ce moment n'était qu'un sacrifice volontaire et méritoire de leur popularité, un martyre de leur nom.

Aussi ne m'étendrai-je pas sur les actes de la commission exécutive. ils furent une interposition active, vigilante, désintéressée, souvent inefficace entre les soulèvements du peuple et l'Assemblée. Un nuage chargé de tempêtes était sans cesse devant les yeux du gouvernement. C'étaient les ateliers nationaux.

Cette armée de cent vingt mille ouvriers composée en grande partie d'oisifs et d'agents turbulents,

était le dépôt de misères, d'oisiveté, de vagabondage, de vices, et bientôt de sédition, qu'une population de trente-six millions d'hommes agités par une révolution laissait sur ses bords en se retirant.

Le gouvernement provisoire, en alimentant cette masse d'indigence pendant le chômage de quatre mois d'une multitude industrielle accumulée dans une capitale en feu, n'avait jamais eu comme on l'a cru la pensée d'en faire une institution. Ce n'était pas une institution, c'était un secours. secours à la fois d'assistance et de politique. car sans ce subside des riches pour nourrir les pauvres que seraient devenues à la fois la propriété et l'indigence? L'une eût été ravagée, ou l'autre serait morte de faim; deux crimes dont un gouvernement prudent pour les riches, cordial pour les pauvres, ne pouvait être l'exécuteur.

Mais jamais non plus le gouvernement provisoire ne s'était dissimulé que le jour où il faudrait transformer cette institution temporaire, dissoudre ce bloc, déverser cette masse inoccupée, impérieuse, et soldée, sur d'autres parties du territoire et sur des travaux réels, il y aurait une résistance, un conflit, un choc, une sédition formidable. Peut-être du sang répandu.

C'est à cet événement que la commission exécutive se préparait en silence; avant d'y exposer l'Assemblée, son devoir était double. Adoucir ce choc

en opérant d'abord de fortes dérivations par le salaire offert ailleurs, par le travail préparé en grand, par des lois de paupérisme larges et d'une intention évidente d'assistance aux misères réelles; et ensuite attaquer la difficulté avec vigueur, et se prémunir d'une force armée irrésistible pour dissoudre le dernier noyau qui tenterait de résister à la loi, et qui prendrait son oisiveté sans excuse pour prétexte de la rébellion.

Quelques membres de la commission exécutive s'occupaient activement de la réalisation de cette première pensée, avec M. Trélat ministre connu et aimé de la partie souffrante du peuple, Lamartine s'occupait surtout de la seconde avec le ministre de la guerre.

Mais l'Assemblée nationale récemment arrivée de ses départements, excitée par les ressentiments des hommes aigris contre la République, témoin des vagabondages scandaleux de cette armée nomade des ateliers, peu initiée encore aux difficultés de la situation de la capitale, impatiente des temporisations et des ménagements nécessaires pour amener une dissolution sans catastrophe, s'irritait des lenteurs de la commission. Les journaux des partis monarchiques ne cessaient de dire que les hommes du gouvernement provisoire dépossédés de leur ambition par la présence de la souveraineté nationale, gardaient, grossissaient, soldaient cette armée

du paupérisme pour peser sur la représentation, pour l'intimider, et pour l'assujettir par une menace visible à leur coupable cupidité de domination.

L'Assemblée n'était pas éloignée de prêter foi à ces calomnies. pendant que le gouvernement se consumait en veilles, en efforts, en prudence, en préparatifs, pour licencier sans effusion de sang, une milice dont il déplorait l'existence et dont il réprimait le débordement, l'Assemblée voyait dans les principaux membres de ce gouvernement des complices pervers de la sédition. Lamartine et Ledru Rollin étaient les plus accusés par ces insinuations. Leur présence simultanée dans la commission, malgré leur dissentiment connu sur la marche à imprimer dans le principe à la République, était la preuve disait-on, d'une odieuse alliance dans laquelle ils avaient sacrifié leurs principes pour associer leurs ambitions.

De là quelques réclamations trop vives, et quelques motions trop téméraires à la tribune de l'Assemblée. Ces motions retentissaient intempestivement au dehors, et elles servaient de texte aux clubs, aux journaux démagogiques et aux orateurs d'attroupements pour calomnier à leur tour l'Assemblée nationale et pour animer le peuple contre l'égoïsme prétendu de la bourgeoisie.

Les factions antirépublicaines et les ambitions cachées sous les dénominations dynastiques, pa-

raissaient concourir aussi au travail de démoralisation et de sédition qui se manifestait dans l'armée des ateliers nationaux à mesure que le moment de leur licenciement approchait. Le préfet de police M. Trouvé Chauvel homme nouveau dans ces difficiles fonctions, mais intrépide, infatigable, impartiallement hostile à toute faction, et dévoué avec un sens supérieur et calme au salut de la patrie, ne se dissimulait rien des dangers de chaque lendemain. Il voyait poindre une nouvelle faction. Cette faction semblait vouloir grandir avec le germe de la jeune République pour s'y confondre ou pour l'étouffer. C'était la faction Bonapartiste.

Cette faction avait, disait-on, beaucoup d'agents dans l'armée des ateliers nationaux. Ces agents étaient-ils soldés par des subsides volontaires empruntés à des dévouements individuels à la mémoire de l'empereur? Étaient-ils soudoyés simplement par leur fanatisme pour un grand nom? Était-ce une secte? Était-ce la propagande naturelle et spontanée d'un souvenir vivant dans le peuple et se ranimant de lui-même dans un moment où toutes les pensées se heurtaient dans toutes les imaginations? On est porté à croire que l'immense popularité du nom de Napoléon était toute la conspiration. Mais cette popularité traduite en cris de *Vive l'Empereur* et en aspirations ouvertes à une dictature militaire, proclamée par la démagogie, devenait une menace à

la République. De nombreux attroupements se formaient tous les soirs sur les boulevards parcourus et harangués, par les partisans de Napoléon. Le gouvernement employait avec énergie la garde mobile, la garde nationale, pour les dissoudre. Ils renaissaient tous les jours. M. Clément Thomas commandant général de la garde nationale prodiguait sa parole, sa personne et sa vie au milieu de ce peuple ameuté. Le gouvernement s'y portait lui-même. Il proclama la loi contre les attroupements. en une seule nuit M. Clément Thomas arrêta cinq cents de ces agitateurs. Les attroupements cessèrent, mais le double levain de sédition qui couvait dans la faction Bonapartiste et dans la faction prolétaire, ne cessa pas d'envenimer l'esprit des ateliers nationaux.

XIV.

Lamartine sentit le danger. il résolut de le combattre avec énergie, avant qu'il eût pris des proportions irrésistibles. Il était ennemi des proscriptions mais non des précautions sévères qui en éloignant temporairement un individu, préservent une institution et un pays. Il prit auprès de ses collègues l'initiative du décret qui tendait à maintenir pendant la fondation de la République l'ostracisme du prince Louis-Napoléon Bonaparte. C'était de tous les membres de cette dynastie proscrite, celui qui

était le plus signalé par la faveur populaire. Héritier du trône impérial en vertu d'un sénatus-consulte, ce prince peu connu et mal représenté alors en France, était le seul qui eût tenté de faire valoir ce titre à la souveraineté de la France par deux tentatives qui avaient à la fois répandu et exilé son nom.

Le gouvernement tout entier partageant la sollicitude de Lamartine pour la République signa le décret. Lamartine porta le décret à l'Assemblée. il se proposait de le lire à la fin de la séance. Une discussion sur l'intérieur l'amena inopinément à la tribune. Pendant qu'il y répondait à un discours d'opposition, on vint lui annoncer que les attroupements bonapartistes couvraient la place de la Concorde, et qu'un coup de feu tiré sur le commandant général Clément Thomas, venait de percer la main d'un de ses officiers. Lamartine indigné suspendit son discours, tira de sa poitrine le décret de proscription temporaire de Louis-Napoléon, le plaça sur la tribune et reprenant la parole.

« Citoyens dit-il une circonstance fatale vient
« d'interrompre le discours que j'avais l'honneur
« d'adresser à cette assemblée. pendant que je par-
« lais des conditions de reconstitution de l'ordre et
« des garanties que nous étions tous disposés à
« donner au raffermissement de l'autorité. Un coup
« de feu, plusieurs coups de fusil, dit-on, étaient
« tirés, l'un sur le commandant de la garde natio-

« nale de Paris, l'autre sur un des braves officiers
« de l'armée, un troisième enfin, assure-t-on, sur la
« poitrine d'un officier de la garde nationale. Ces
« coups de fusil étaient tirés aux cris de : *Vive*
« *l'Empereur!*

« Messieurs c'est la première goutte de sang qui
« ait taché la révolution éternellement pure et glo-
« rieuse du 24 Février. gloire à la population! gloire
« aux différents partis de la République! du moins
« ce sang n'a pas été versé par leurs mains. il a
« coulé non pas au nom de la liberté, mais au nom
« du fanatisme des souvenirs militaires, et d'une
« opinion naturellement quoique involontairement
« peut-être ennemie invétérée de toute république.

« Citoyens! en déplorant avec vous le malheur
« qui vient d'arriver, le gouvernement n'a pas eu
« le tort de ne s'être pas armé, autant qu'il était
« en lui, contre ces éventualités. ce matin même
« une heure avant la séance, nous avons signé
« d'une main unanime une déclaration que nous
« nous proposons de vous lire à la fin de la séance,
« et que cette circonstance me force à vous lire à
« l'instant même. Lorsque l'audace des factions est
« prise en flagrant délit, et prise la main dans le
« sang français, la loi doit être appliquée d'accla-
« mation. (On applaudit unanimement.)

« La déclaration que je vais avoir l'honneur de
« lire à l'Assemblée, continue Lamartine, ne com-

« porte autre chose que l'exécution de la loi existante. il était nécessaire pour la vérification des pouvoirs qui peut avoir lieu demain, il était indispensable pour que les esprits fussent préparés à la délibération d'une autre proposition faite sur le même sujet, et qui devait être discutée demain ou après-demain, il était nécessaire, dis-je aussi, que l'Assemblée nationale connût les intentions de la commission exécutive à l'égard de Charles-Louis Bonaparte.

« Voici le texte du décret que nous vous proposons :

« La commission du pouvoir exécutif, vu l'art. 3 de la loi du 13 janvier :

« Considérant que Charles-Louis-Napoléon Bonaparte est compris dans la loi de 1832, qui exile du territoire français les membres de la famille Bonaparte;

« Considérant que s'il a été dérogé de fait à cette loi par le vote de l'Assemblée nationale, qui a admis trois membres de cette famille à faire partie de l'Assemblée, ces dérogations tout individuelles ne s'étendent ni de droit ni de fait aux autres membres de la même famille;

« Considérant que la France veut fonder en paix et en ordre le gouvernement républicain sans être troublée dans son œuvre par les prétentions ou les ambitions dynastiques de nature à former des

« partis et des factions dans l'État, et par suite à foment, même involontairement, des guerres civiles;

« Considérant que Charles-Louis Bonaparte a fait deux fois acte de prétendant en revendiquant une République dérisoire, au nom du sénatus-cultus de l'an XIII;

« Considérant que des agitations attentatoires à la République populaire que nous voulons fonder, compromettantes pour la sûreté des institutions et pour la paix publique, se sont déjà révélées au nom de Charles-Louis-Napoléon Bonaparte;

« Considérant que ces agitations, symptômes de manœuvres coupables, pourraient créer une difficulté à l'établissement pacifique de la République, si elles étaient autorisées par la négligence ou par la faiblesse du gouvernement;

« Considérant que le gouvernement ne peut accepter la responsabilité des dangers que courrait la forme républicaine des institutions et la paix publique, s'il manquait au premier de ses devoirs, en n'exécutant pas une loi existante, justifiée plus que jamais pendant un temps indéterminé par la raison d'État et par le salut public;

« Déclare : qu'il fera exécuter en ce qui concerne Louis Bonaparte la loi de 1832 jusqu'au jour où l'Assemblée nationale en aura autrement décidé. »
(L'Assemblée entière se lève au cri de Vive la Ré-